



## 6. J'agrandis ma maison en vue de créer une buanderie ou je construis un garage en contiguïté à ma maison

Vous souhaitez agrandir votre maison en construisant un nouveau bâtiment attenant à votre maison. Si cet agrandissement n'est pas destiné à l'habitation proprement dite : remise, buanderie, espace de rangement, garage, atelier..., vous pouvez être dispensé de formalités administratives dans certaines conditions.

**Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :**

- ✓ **L'agrandissement n'est pas destiné à l'habitation**
- ✓ Un seul volume secondaire\* par habitation, c'est-à-dire qu'il n'existe pas un autre volume secondaire et pas plus d'une véranda sur votre propriété ;
- ✓ Une superficie maximale de 40 m<sup>2</sup> ;
- ✓ L'agrandissement est :
  - soit un volume secondaire contigu sans étage ni sous-sol ;
  - soit le prolongement de votre habitation sans étage ni sous-sol ;
- ✓ Les matériaux sont de tonalité similaire à ceux de votre habitation ;
- ✓ L'extension est implantée à 2m minimum de la limite mitoyenne ;
- ✓ Etre conforme aux prescriptions du plan de secteur et aux normes du guide régional d'urbanisme.

⇒ **Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis avec le concours obligatoire d'un architecte.**

*\*Volume secondaire = un volume contigu au bâtiment principal, autre qu'une véranda et qui forme une unité fonctionnelle avec celui-ci ; le volume secondaire peut être raccordé au volume principal par un élément à toiture plate.*